



pôle emploi

Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

page :

Pôle emploi : Agence Pôle emploi HEM
Correspondant Pôle emploi : VAN HEMELRYCK
Nom du bénéficiaire : BOCAGE CAMILLE SANTA
N° identifiant : 049 5322017B

Structure d'accueil : S.E.L.A.R.L. LES ALIZES
Correspondant de l'entreprise : boucheseiche
Convention n° : P17591400103 0 0
Code ROME : A1504

OBJET DE LA PMSMP

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement
- Emploi/métier : Vétérinaire assistant / assistante

Commande du conseiller Activités et compétences associées	Résultats (cocher l'un des trois niveaux)			Tâches réalisées, matériel et matériaux utilisés
	Ne connaît pas	Sait faire	Maîtrise	
- aide en consultation - consultation des matériels. - soin en animaux hospitalisés.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Camille est très motivée, proactive et efficace.
Informations liées à l'emploi	Oui	Non	N'a pas pu être évaluée	Commentaires
Autres informations liées à l'emploi Camille s'est très bien intégrée à l'équipe.				



pôle emploi

Bilan de la Période de mise en situation en milieu professionnel

Pôle emploi : Agence Pôle emploi HEM

Correspondant Pôle emploi : VAN HEMELRYCK

Nom du bénéficiaire : BOCAGE CAMILLE SANTA

N° identifiant : 049 5322017B

Structure d'accueil : S.E.L.A.R.L. LES ALIZES

Correspondant de l'entreprise : boucheseiche

Convention n° : P17591400103 0 0

Code ROME : A1504

page :

CONCLUSIONS

Le bénéficiaire peut :

- présenter sa candidature à un poste de
- s'orienter vers ce métier

Autre :

--> Actions préconisées (types d'entreprise, type de formation...) :

--> Contacts à prendre (le cas échéant) :

- oui non
- oui non

.....
consulter vétérinaire

Date : *22.10.14*

SIGNATURE : 

SIGNATURE :

OBSERVATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LA PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le mode est prévu du : 11/09/2017 au 22/09/2017 soit 70 heures.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :
 - Si oui, n° de la convention initiale :
 - Si non, n° de la convention initiale :

Renouvellement ? Oui Non

Confirmer un projet professionnel

Initier une démarche de recrutement

ACTIVITES CONFIEES - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET D'ÉVALUATION

Activités confiées et objectifs associés :

Vétérinaire assistant / assistante

Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe

Organisation de la période dans la structure d'accueil

Lundi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mardi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Observations :
 Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 Samedi : de _____ et de _____ à _____
 Dimanche : de _____ et de _____ à _____

Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : Oui Non

Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non

Si oui, préciser :
 Si oui, préciser :

Obligations des parties :

Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socio-professionnelle attendus, et notamment :

- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis ;
- Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées ;
- Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;
- Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;
- Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socio-professionnelle.
- La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'atteindre les activités et tâches prévues, et notamment :
- Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;
- Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidiennes et hebdomadaires de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ;
- Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;
- Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;
- Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.

La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à :

- Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;
- Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;
- Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période ;
- Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.
- Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins.
- Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.

Fait le : 09/09/2017 à Villeneuve d'Ascq

L'employeur si le bénéficiaire est salarié (Signature et cachet) La structure d'accueil (Signature et cachet) L'organisme prescripteur (Signature et cachet) La structure d'accompagnement -ment si différent de l'organisme prescripteur (Signature et cachet)

légal (Signature) ou son représentant bénéficiaire est salarié (Signature et cachet) La structure d'accueil (Signature et cachet) L'organisme prescripteur (Signature et cachet) La structure d'accompagnement (Signature et cachet)

ARRAURENT BACHSEIGNE
 N° ORDRE NATIONAL 13411
 62 RUE DES FOSILLES
 59650 ALLERIEUX A SCO

Signature